

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président

"DORAZ CORPORATION"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000 Euros
Siège social à PARIS (75001)
10 place Vendôme

904 981 933 RCS PARIS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE TRENTE MAI A DIX HEURES

Monsieur Dominique ROSSI, Actionnaire unique et Président de la Société par Actions Simplifiée "**DORAZ CORPORATION**", au capital de 20 000 Euros, divisé en 20 000 actions de 1 Euro chacune,

I – A STATUE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Transfert du siège social,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour formalités

II – A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social à LA VERPILLIERE (38290), 90 rue des abattoirs, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts sociaux :

le premier paragraphe de l'article 4 est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

"Article 4 - SIEGE SOCIAL

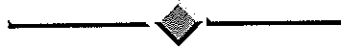
Le siège social de la Société est fixé 90 rue des abattoirs 38290 LA VERPILLIERE. "

Le reste de l'article demeure sans changement.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés à l'associé unique et au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'actionnaire unique.

Monsieur Dominique ROSSI